



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté n°2026-06-22 portant réglementation temporaire d'interdiction d'accès et utilisation de bâtiments communaux et installations ouvertes aux publics

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 juin 2026 de la Préfète de la Gironde portant interdiction de toute manifestation dans l'espace public ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis en raison de la vigilance canicule rouge,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'accès et l'utilisation des bâtiments communaux et installations ouvertes aux publics cités-ci après sont interdits à compter du lundi 22 juin 2026 jusqu'à levée de la vigilance rouge canicule par Météo France :

- Le Pôle Raquettes
- Le stade municipal
- Salle Enfance Jeunesse
- Salle du 3^{ème} Age
- Salle de Danse
- Salle des fêtes
- Club House Foot et tennis

ARTICLE 2 Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, sont autorisés à entrer les agents du service publics.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché sur les entrées des bâtiments communaux et installations ouvertes aux publics concernés.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication/ notification. Il sera intégré au registre des arrêtés et publié conformément à la réglementation en vigueur, sous forme électronique, puis mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait à Gironde sur Dropt, le 22 juin deux mil vingt six

Le Maire,

Philippe MOUTIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

